

Accidents impliquant les véhicules sur pneus dans les travaux souterrains

Lors de la réalisation de travaux souterrains, les accidents impliquant des véhicules sur pneus et des piétons demeurent une triste réalité.

Ce risque peut être réduit si les mesures suivantes sont appliquées et contrôlées par l'encadrement. L'instruction systématique de tous les collaborateurs est primordiale.

Séparer la circulation des véhicules de la circulation des piétons

- Dans la mesure du possible, les voies de circulation et les secteurs de marinage doivent être séparés des voies de circulation pour piétons.
Technique: barrières, plots de signalisation, rehaussement ou déplacement des passages piétons.
Organisation: optimiser les temps de travail et de pause, décaler les cycles de travail se chevauchant dans le temps.
- Eviter les débouchés directs de places de travail ou de locaux latéraux sur les voies de circulation. Au minimum, mettre en place des barrières.
- Planifier les distances de déplacements, en particulier en marche arrière, afin de les rendre le plus court possible.

Veiller à la qualité du champ de vision des chauffeurs

- Le champ de vision des chauffeurs doit être garanti dans les deux sens de circulation par l'application des mesures suivantes, notamment:
 - pare-brise et vitres propres et intacts
 - éclairage en état de marche
 - rétroviseurs propres et correctement réglés
Ils doivent se trouver des deux côtés du véhicule, amortir les vibrations et pouvoir être chauffés (buée lors de l'entrée dans le tunnel).
 - caméras vidéo permettant la vision dans les angles morts (plus particulièrement en marche arrière ou en marche avant pour les chargeuses du type LHD)
 - compléments possibles: signal acoustique de marche arrière, gyrophare
- De par l'importance de leur responsabilité, les chauffeurs doivent être dûment formés. Plus particulièrement, ils doivent prendre connaissance et appliquer le contenu de ce feuillet d'information. Ils doivent bénéficier d'une excellente condition physique, et leur travail doit être effectué uniquement après instruction et avec des véhicules en parfait état de fonctionnement. L'instruction et l'entretien des dispositifs de sécurité doivent être documentés. Les chauffeurs qui refusent d'utiliser ces auxiliaires ou qui négligent l'entretien ne sont pas habilités à effectuer des travaux souterrains.
- Les voies de circulations de véhicules et de piétons ne pouvant pas être techniquement séparées doivent être suffisamment éclairées. Personnes et véhicules doivent demeurer visibles, y compris par l'intermédiaire des rétroviseurs ou du moniteur vidéo embarqué. Ces secteurs à risques sont notamment : les croisements, les débouchés latéraux, les sites de chargement ou déchargement, les sites de marinage ainsi que les postes de travail le long de la voie de circulation.

Les piétons doivent être visibles

- Les piétons doivent être équipés de vêtements à haute visibilité dotés de bandes réfléchissantes. Tout vêtement porté par dessus l'équipement de base (par exemple : imperméables, blousons, manteaux etc.) doit également être doté de bandes réfléchissantes.
- Toute personne œuvrant à proximité du véhicule ou souhaitant s'entretenir avec le chauffeur doit signaler sa présence auprès de ce dernier à l'aide d'une lampe. Le déplacement de piéton à proximité du véhicule ne peut s'effectuer que lorsque le contact visuel avec le chauffeur est garanti.